

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BLETON Alain, Maire

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BENDI Eddine, LIBERA Robin, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste,

Mesdames, MILLAN Mélanie, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem, PRAT Jennifer

Absents : LAMOTTE Frank, GUTIERREZ Jean François, MILLAN Xavier, ROUX AGUT AVOGADRO Caroline, DECONINCK Mélanie

Procuration :

ROUX-AGUT AVOGADRO Caroline donne pouvoir à BALAS Laetitia

DECONINCK Mélanie donne pouvoir à MILLAN Mélanie

MILLAN Xavier donne pouvoir à BENDI Eddine

GUTIERREZ Jean François donne pouvoir à PRAT Jennifer

Secrétaire :

DEWASMES Samuel

DELEGATION SIGNATURE - SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la convention relative à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la Communauté de communes de l'Oisans le 9 avril 2015 ;

Considérant que le service commun assure, selon le choix de la commune, l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme relevant de la compétence communale ;

Considérant que les décisions finales demeurent prises et signées par l'autorité compétente de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 pour

DECIDE :

- de confirmer le recours au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes de l'Oisans, dans les conditions prévues par la convention précitée ;
- de préciser que le service commun assure l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisations d'urbanisme confiées par la commune
- de préciser que les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme demeurent signées par le Maire ou l'autorité compétente de la commune.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions pour 2026 et lui propose de bien vouloir dresser la liste des associations que la Commune souhaite aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 2 abstentions et 12 pour.

DECIDE d'allouer les subventions pour 2026 aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	3 580 €
- Amicale des employés Communaux :	7 500 €
- Club Rencontre :	1 340 €
- Moto Club :	300 €
- Marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche	200 €
- ACCA la diane de Belledonne	450 €
- Gymnastique volontaire de Livet et Gavet	500 €
- Secours populaire Français	150 €

CONVENTION TICHODROME CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE

Monsieur le Maire explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le TICHODROME et la commune de Livet et Gavet afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage. Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2026 : soit 1253 habitants x 0.15 = **187.95 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse année 2026

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MARCHEURS ET COUREURS DES GORGES DE LA ROMANCHE - FABRICATION CARTE 3D

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association des marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche que l'association pour marquer leur 10 -ème anniversaire, souhaite proposer, à toutes les personnes, associations ou organismes intéressés, une carte de notre commune, en relief, avec les traces de ces sentiers. Cette carte type carte IGN, en relief 3D à l'échelle 1/25 000^e serait d'un format de 50 cm x 70 cm x 9 cm. Elle aurait l'intérêt de situer visuellement nos sentiers.

Le coût de fabrication du moule est onéreux (3000 euros) aussi l'association a prévu de faire des demandes de subventions :

- A la communauté de commune de l'Oisans de 2000 €
- A la commune de Livet et Gavet de 500 €

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 contre et 13 pour

ATTRIBUE à l'association MCGR une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour la fabrication du moule.

TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE SAISON 2026-2027

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1^{er} septembre 2026

1 - ENTREES

- | | |
|---|--------|
| • Adulte de la commune (justificatif de domicile) | 3.50 € |
| • Adulte hors commune (justificatif de domicile) | 7.50 € |
| • Enfant de la commune jusqu'à 14 ans | 2 € |
| • Enfant hors commune | 3.50 € |
| • Tarifs réduits : | |
| * associations / groupes sportifs | |
| * handicapés | |
| * étudiants | |
| * enfants de moins de 16 ans | |
| * personnel communal | |
| * demandeur d'emploi résident | |
- } 3 €

2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées

- | | |
|---------------------|------|
| • Adultes | 60 € |
| • Adultes résidents | 30 € |
| • Enfants | 25 € |
| • Enfants résidents | 10 € |

3 – CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

- Adultes **200 €**
- Adultes résidants de la commune **150 €**
-
- Enfants **100 €**
- Enfants résidants de la commune **60 €**

4 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître-nageur en surveillance :
90 €

L'heure de cours donnée par un maître-nageur de la Commune à un groupe scolaire : 50 €

05- Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

**La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de :
4.00 € par enfant et par classe.**

**La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de :
4.00 € par enfant et par classe.**

Soit une participation communale de 8 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

06 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

Mise à disposition du bassin de la piscine municipale pour l'enseignement de cours de natation, aquagym et Aquabike à titre privé.

La location est fixée à **150 euros** par créneau d'intervention, annuel. Facturation par trimestre soit 50 €. Pour le paiement présentation du planning validé par le professionnel et la collectivité.

07 – ANNULATION SEANCES SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

50% de la prestation sera appliquer si l'école n'annule pas la séance 48 heures à l'avance.

08 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure

55 €

09 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

10 – AQUABIKE

Les cours sont animés par des maîtres-nageurs qui exercent sous le statut d'auto-entrepreneur. (Les maîtres-nageurs ne sont pas obligatoirement des employés de la commune),

Les tarifs sont fixés par la commune. 100% du règlement est versé au Trésor Public, par le régisseur.

- ♦ 40% du règlement de chaque inscrit est reversé au Maître-Nageur, facture trimestrielle établie par ce dernier.

Résidents de la commune :

- Pour 1 trimestre : **132 €**
- Pour 2 trimestres : **250 €**
- Pour 3 trimestres : **360 €**

Extérieurs de la commune :

- Pour 1 trimestre : **180 €**
- Pour 2 trimestres : **290 €**
- Pour 3 trimestres : **400 €**

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2026/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'assurer l'encadrement de la natation scolaire ainsi que la surveillance des bassins de la piscine municipale de Gavet pour la période de septembre 2026 à juin 2027.

À cette fin, il est proposé de recourir à des prestations de services assurées par :

- Madame Claire STIEMSBERT,
- Madame Clémence LECOLIER,
- Monsieur Jean-max THIVEND

Ces prestations seront réalisées par des intervenants exerçant sous un statut indépendant et titulaires des diplômes et autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice des fonctions de maître-nageur sauveteur.

Les interventions seront effectuées selon les besoins du service et dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue avec la commune.

Le montant de la prestation est fixé à 27 euros TTC par heure effectuée. Une facturation mensuelle détaillant le nombre d'heures réalisées sera établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recours à des prestations de services pour l'encadrement de la natation scolaire et la surveillance de la piscine municipale de Gavet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec :

- Madame Claire STIEMSBERT,
- Madame Clémence LECOLIER,
- Monsieur Jean-max THIVEND

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du service de restauration scolaire.

Il indique que, pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- **1er tarif** : quotient familial compris entre 0 € et 700 € → 5,50 €
- **2ème tarif** : quotient familial compris entre 701 € et 1 200 € → 6,00 €
- **3ème tarif** : quotient familial supérieur à 1 200 € → 7,00 €

Les familles ne pouvant pas fournir leur quotient familial CAF se verront appliquer le tarif le plus élevé, soit 7,00 € par repas.

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2026 /2027

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 et informe que le périscolaire du matin ne sera pas maintenu avec qu'un enfant d'inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, à l'unanimité

DECIDE pour l'année scolaire 2026 / 2027 d'appliquer les tarifs suivants au forfait :

- 1 heure = 2.00 €
 - 1 heure 30 mn = 3.00 €
-

REGLEMENT COMMUNAL : CANTINE SCOLAIRE- PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mise en place des services et pour le bon fonctionnement des services, un règlement avait été établi.

Le fonctionnement ayant évolué depuis, il serait bon de modifier certains termes.

Après lecture du règlement communal, concernant la cantine scolaire et l'accueil du périscolaire, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement communal.

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2026.

Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 pour

DECIDE, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,30 €

Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 50 €
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 1 €

Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Redevance sur la consommation d'eau potable /m3 : 0.39 €
- Performance des réseaux d'eau potable /m3 : 0.03 €
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.04 €
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.06 €/m3

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 15 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (pose et dépose compteur) : 150 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 700 €
- Frais de mise en service : 15 €

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et mai La deuxième sera établie pour la période d'octobre à novembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le coût financier supporté par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif ainsi que pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable.

Il rappelle qu'en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, la Commune peut instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette participation a pour objet de contribuer au financement des équipements publics d'assainissement et de compenser partiellement les dépenses engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 pour

DECIDE de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- Maison individuelle : 1 500 €
- Immeuble collectif : 1 000 € par logement
- Construction industrielle, artisanale ou commerciale : 2 000 €
- Construction hôtelière : 1 000 € par chambre

DIT que cette participation sera applicable à toute autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1^{er} juin 2026

PRECISE que le recouvrement sera effectué par émission d'un titre de recettes par la Commune.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée les différents tarifs qui ont été décidés le 31 juillet 2023 (pour les particuliers, les habitants de la commune, les associations communales et extra-communales)

Pour les weekends du vendredi 17 h au lundi matin 9h

Le weekend

- **700 €** pour les particuliers extérieurs de la commune
- **300 €** pour les habitants de la Commune le weekend
- **500 €** pour les associations extérieures de la commune

En semaine : A partir de 17h au matin 9h

- **350 €** location un jour de la semaine pour les particuliers extérieurs de la commune
- **150 €** location un jour de la semaine pour les habitants de la commune
- **250 €** location un jour de la semaine pour les associations extérieures de la commune
- Pour les associations communales : Gratuite 3 fois par an et pour les autres demandes sous réserve de disponibilités
- Une salle mise à disposition gratuitement pour les élus et les employés communaux en activité.

BADGE

Caution Badge : **50 €** à chaque location

Caution Badge associations : **30 €** par an

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus.

TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le tarif de l'adhésion familiale annuelle à la bibliothèque de Rioupéroux est fixé à 15 € conformément à la délibération en date du 1er janvier 2022.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, il est proposé de modifier ce tarif et de fixer le montant de l'adhésion familiale annuelle à 20 € à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif de l'adhésion familiale annuelle calendaire à la bibliothèque municipale à 20 € ;
- **DE PRÉCISER** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

TARIFS DU MUSÉE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs actuellement appliqués pour l'accès au musée municipal, fixés par délibération antérieure.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et des activités proposées au public, il est proposé de modifier les tarifs d'entrée du musée à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs du musée municipal comme suit :
 - Tarif plein : 5 €
 - Tarif groupe de 10 personnes : 4 €
 - Gratuité pour : Les enfants jusqu'à 10 ans
 - **DE PRÉCISER** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026
-

RECRUTEMENT EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour remplacer les agents communaux du service technique en congés pendant les vacances scolaires d'été.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 de **trois** emplois non permanents, par mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier si possible du permis de conduire. Être habitant de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une section de Commune disposant de biens et de droits distincts de la Commune est instituée sur Livet et Gavet.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la réélection des membres de la commission syndicale.

En annexe la liste électorale de l'année 2026 – bureau 3, électeur ayant leur domicile principal sur la section Gavet – Clavaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à Monsieur Le Préfet d'organiser les élections des membres de la commission syndicale Gavet Clavaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS DE LIVET ET GAVET

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention. Dans le cadre de sa démarche de gestion des déchets, la communauté de communes souhaite disposer de parcelles complémentaires pour la mise en place d'équipements de défense extérieure contre l'incendie (DECI) conformément aux demandes émises par la préfecture dans l'arrêté n° DDPP-DRAL UD38 2026-01-27 en date du 27 janvier 2026.

La commune consent à mettre à disposition de la communauté de communes de l'Oisans, gratuitement, la parcelle B n° 193 de 180 m², pour toute la durée nécessaire à la construction et à l'exploitation et l'entretien de la DECI par la communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention, pour la mise à disposition d'une parcelle communale pour la défense extérieure contre l'incendie du quai de transfert des déchets de Livet et Gavet.

REMISE EN FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 portant extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin dans un objectif d'économies d'énergie, de maîtrise budgétaire et de protection de la biodiversité,

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'une période d'expérimentation et d'évaluation,

Considérant les besoins exprimés par les habitants, les enjeux de sécurité publique, de circulation des usagers, de prévention des incivilités et de tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que le bon usage de l'espace public,

Considérant qu'il convient, au regard de ces éléments, de rétablir le fonctionnement de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de remettre en fonctionnement l'éclairage public durant la période nocturne et de mettre fin à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la population de la remise en fonctionnement de l'éclairage public nocturne.

FUSION DES DIRECTIONS DES ECOLES DE LIVET ET GAVET

Vu le conseil d'école du lundi 30 mars 2026 ;

Considérant la demande des institutrices des écoles de Livet et Gavet relative à la fusion des directions des écoles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- de soutenir la décision des institutrices des écoles de Livet et Gavet concernant la fusion des directions des écoles ;
- d'émettre un avis favorable à cette organisation.

PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Il convient donc d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE :

D'ÉTABLIR la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PROJET DE REAMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil du public au sein de la mairie ;

Considérant la nécessité de sécuriser les accès aux différents espaces du bâtiment communal ;

Considérant la volonté de rendre les locaux plus fonctionnels, accessibles et adaptés aux besoins des usagers, des agents et des élus ;

Considérant la nécessité de mettre les équipements sanitaires en conformité avec les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie visant à améliorer l'accueil du public, la circulation intérieure et l'organisation des services municipaux.

Le projet prévoit notamment :

- la création d'un espace d'accueil clairement repérable et identifiable dès l'entrée de la mairie
- la mise en place d'un cheminement intérieur obligeant les usagers à se présenter à l'accueil afin d'être orientés par l'agent d'accueil ;
- la séparation et la sécurisation des accès vers les étages ainsi que vers la salle des fêtes ;
- la création d'un accès indépendant à la salle des fêtes depuis l'extérieur, sans passage par le hall de la mairie ;
- la création de bureaux destinés notamment au service urbanisme et aux élus ;
- l'aménagement d'une salle de repos pour le personnel ;
- la création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'installation de portes vitrées dans les bureaux afin de favoriser la visibilité, la luminosité et la sécurité des espaces.
- le remplacement de la porte d'entrée

Autorise, Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- la consultation des maîtres d'œuvre et entreprises ;
- les demandes d'autorisations administratives ;

- les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- ainsi que la signature de tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Il convient donc d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par 12 voix pour et 2 abstentions,**

DÉCIDE :

D'ÉTABLIR la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le 03 juin 2026

Le Maire

Alain BLETON

